

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 19 novembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**TRA 004-995/07/BC**

**■ Opération de prolongement de la ligne 1 du métro Timone La Fourragère - Marché n° 05109 - Travaux de génie Civil de la Station Saint Barnabé conclu avec le groupement GFC CONSTRUCTION - DTP TERRASSEMENTS- SEFI INTRAFOR - Approbation de l'avenant n° 1 DGMT 07/475/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prolonger la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à La Fourragère par la création de 4 stations (Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé et La Fourragère) dont deux pôles d'échange (Blancarde et La Fourragère).

Par arrêté n°2003-60 en date du 24 décembre 2003, l'Etat a déclaré l'utilité publique du projet.

Par délibération TRA 14/772/B du 26 novembre 2004, la Communauté Urbaine procédait au lancement d'un appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché relatif à l'exécution des travaux de génie civil de la station Saint Barnabé.

Cette station se situe au cœur du noyau villageois de Saint Barnabé dans le 12ème arrondissement de Marseille. Elle est implantée sous une parcelle appartenant à la Ville de Marseille, située entre la Place Caire, la rue Salicis, la rue Série et le Château de Saint Barnabé.

Le marché, d'une durée de 27 mois, porte sur l'exécution des travaux de génie civil de la station Saint Barnabé, y compris les déviations de réseaux ainsi que les installations et les équipements de sécurité du chantier.

Par délibération n° TRA 11/379/BC du 13 mai 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres au groupement d'entreprises GFC CONSTRUCTION / DTP TERRASSEMENT / SEFI-INTRAFOR pour un montant total de 15 457 359,06 euros HT, soit 18 487 001,43 euros TTC sur la base de l'Etat des Prix Forfaitaires et du Bordereau des Prix Unitaires.

Ce marché a été notifié au groupement titulaire en date du 30 juin 2005 sous le n° 05/109.

Depuis, différentes évolutions ou modifications de programme, prestations supplémentaires découlant de faits nouveaux et imprévus, des adaptations de chantier, des adaptations de projet ou des mises au point de conception entraînent la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, de recalculer certaines quantités du marché, de fixer des prix nouveaux définitifs et de prolonger certains délais partiels qui font l'objet du présent avenant pour un montant de 1 594 325,43 euros HT, soit 1 906 813,21 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine TRA 14/772/B du 26 novembre 2004 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché de travaux relatif au génie civil de la station Saint Barnabé ;
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine TRA 11/379/BC du 13 mai 2005 approuvant le marché relatif aux travaux de génie civil de la station Saint Barnabé.
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2007.

## **Sur le rapport du Président,**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Que, dans le cadre du marché relatif au Génie civil de la station Saint Barnabé, différentes évolutions ou modifications de programme, prestations supplémentaires découlant de faits nouveaux et imprévus, adaptations de chantier, adaptations de projet ou mises au point de conception, nécessitent d'être prises en compte dans le cadre d'un avenant n°1.

## **Après en avoir délibéré :**

## **Décide**

### **Article 1 :**

Dans le cadre du projet de prolongement du Métro de Marseille, est approuvé l'avenant n° 1 au marché n°05/109 relatif au Génie civil de la station Saint Barnabé, ayant pour objet de prendre en compte les modifications apportées au marché, en terme de coût et de délais.

Cet avenant, d'un montant de 1 594 325,43 euros HT, soit 1 906 813,21 euros TTC, porte le montant total du marché à 17 051 684,49 euros HT, soit 20 393 814,65 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 10,31 % par rapport au montant initial.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement 2008 de la Communauté urbaine MPM - Sous-politique C230, Opération I5454-01 - Nature 2313 - Fonction 815 au titre des exercices 2007 à 2008.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Transports

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN